

Aide aux Vacances Familiales (AVF)

Le dispositif est géré par la vacaf
L'inscription se fait auprès de vacaf
Les lieux de séjour doivent être labellisés par vacaf

OBJECTIF

Favoriser le départ en vacances de familles (séjours individuels ou collectif) à revenu modeste

BENEFICIAIRES

- Familles éligibles à l'action sociale de la Caf Touraine et allocataires de la Caf au titre du mois d'octobre de l'année civile précédant le départ de la campagne « vacances familiales » et sous réserve que les ressources soient connues par la Caf avant l'extraction du fichier des bénéficiaires.
- Les familles dont les enfants :
 - Agés d'au moins 1 an et de moins de 18 ans au jour du départ de la campagne
 - A charge au sens des PF au titre de l'année civile du point de départ de la campagne
 - QF inférieur ou égal au seuil fixé par la Caf soit 709 €

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Après l'édition générale des droits à l'aide aux vacances, la Caf ne procède à aucun réexamen des droits même en cas de changement de situation.

Le QF de référence est celui de janvier de l'année en cours.

Période de validité de l'aide : toutes les périodes de vacances scolaires sauf les vacances d'hiver.
Le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires et doit être égal ou supérieur à 7 jours consécutifs.

Les vacances doivent s'effectuer en famille – si ce sont les grands-parents qui emmènent leurs petits-enfants, la réservation et la facturation doivent être faites au nom de celui ou celle qui ouvre le droit.

OBJET DE L'AIDE

Participation au coût du séjour : hébergement uniquement (les frais de restauration et de transports sont exclus)

MONTANT

QF 0 €- 449 €	QF 450 €- 709 €	QF 710 €- 770 €
80 % du coût du séjour avec une aide maximum de 560 €	40 % du coût du séjour avec une aide maximum de 280 €	Néant

CUMUL AVEC LES AUTRES AIDES

Le cumul n'est pas possible avec l'AVS

COMMENT FAIRE ?

Détection automatique du droit sur la base des ressources et de la situation familiale.

VERSEMENT

Versement au tiers par VACAF.

Aide aux Vacances Enfants (AVE)

Le dispositif est géré par la vAcAf

OBJECTIF

Favoriser le départ en colonies ou en camps des enfants issus de familles modestes.

BENEFICIAIRES

Familles éligibles à l'action sociale de la Caf et allocataires de la Caf Touraine au titre du mois d'octobre de l'année civile précédant le départ de la campagne « vacances enfant » et sous réserve que les ressources soient connues par la Caf avant l'extraction du fichier des bénéficiaires.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Familles dont les enfants sont :

- Agés d'au moins 6 ans et de moins de 18 ans au jour du départ de la campagne
- A charge au sens des PF au titre de janvier de l'année civile du point de départ de la campagne
- QF inférieur ou égal à 770€

Après l'édition générale des droits à l'aide aux vacances, la Caf ne procède à aucun réexamen des droits même en cas de changement de situation.

Le QF de référence est celui de janvier de l'année en cours.

OBJET DE L'AIDE

- Séjours courts de 1 à 4 nuits
- Séjours de vacances à partir de 5 nuits (centre de vacances, placements familiaux agréés par la DDCS)

Période de validité de l'aide : toutes les périodes de vacances scolaires à l'exception des vacances d'hiver

LES OPERATEURS

Les opérateurs de ces séjours doivent avoir passé une convention avec la Caf

Leur projet d'accueil doit avoir un objet essentiellement socio-éducatif et répondre à un principe de neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle.

LA CAF NE CONVIENTIONNERA PAS AVEC DE NOUVEAUX OPERATEURS EN 2019.

TYPE ET MONTANT DE L'AIDE

QF 0 €- 449 €	QF 450 €- 709 €	QF 710 €- 770 €
12 €par jour		10 €par jour

LE CUMUL AVEC LES AUTRES AIDES

Le cumul n'est pas possible avec l'AVAS.

COMMENT FAIRE ?

Détection automatique du droit sur la base des ressources et de la situation familiale.

DOCUMENT A FOURNIR

L'organisateur du séjour doit joindre à la demande le récépissé de la déclaration de la DDCSPP.

VERSEMENT

Versement au tiers par VACAF.